

DECISION DU VICE-PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n° 05/2026

Objet : Signature de devis relatifs à la fourniture de mobilier pour l'EHPAD « La Chaumière fleurie » à Pouillon

Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-21 ;

VU la délibération n°2026-39 en date du 26 mai 2026 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Vice-Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a sollicité divers fournisseurs afin de procéder au renouvellement de son mobilier ;

CONSIDERANT que les montants de l'ensemble des devis à signer sont inférieurs à 60 000€ HT.

DECIDE

Article 1 : de signer les devis suivants relatifs au renouvellement du mobilier de l'EHPAD :

- Devis de la Société STIEGLERMEYER GROUP d'un montant global et forfaitaire de 27 319,26€ TTC ;
- Devis de la Société RICHARDSON d'un montant global et forfaitaire de 7 851,17€ TTC ;
- Devis de la Société DLM CREATIONS d'un montant global et forfaitaire de 11 982,72€ TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 29 mai 2026

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,**

Julien PEDELUCQ

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 040-200075687-20260529-D_2026_05-DE

